

## Les relations OTAN-Ukraine d'hier à aujourd'hui

Les relations de l'OTAN avec l'Ukraine remontent aux tout premiers jours de l'indépendance du pays. Au cours du quart de siècle qui a suivi, l'OTAN et l'Ukraine ont établi un partenariat spécifique qui s'est constamment renforcé au fil des ans.

### 1992 : Les premiers contacts

Quatre mois à peine après la déclaration d'indépendance de l'Ukraine, l'OTAN invite le représentant de ce pays à une réunion extraordinaire du Conseil de coopération nord-atlantique, l'organe chargé d'instaurer une coopération entre l'OTAN et les pays de l'ancien Pacte de Varsovie.

Tous les participants à la réunion déclarent : « Nous sommes résolus à œuvrer ensemble à l'instauration en Europe d'un ordre de paix nouveau et durable, par le dialogue, le partenariat et la coopération »

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_23994.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_23994.htm?selectedLocale=fr).

### 1994 : Le Partenariat pour la paix

Au sommet de Bruxelles, le 11 janvier 1994, l'OTAN décide de lancer « un programme pratique et immédiatement applicable, appelé à transformer les relations entre l'OTAN et les États qui y participeront. Ce nouveau programme tend, au-delà du dialogue et de la coopération, à établir un partenariat véritable, un Partenariat pour la paix ».

L'Alliance accorde une importance particulière à ses relations avec l'Ukraine et avec la Russie, déclarant : « Nous considérons qu'une Ukraine indépendante, démocratique, stable et sans armes nucléaires contribuerait aussi à cette stabilité et à cette sécurité. Nous continuerons d'encourager et de soutenir les processus de réforme dans ces deux pays [la Russie et l'Ukraine] et de développer la coopération avec eux, comme avec d'autres pays d'Europe centrale et orientale »

La déclaration du Sommet peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_24470.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_24470.htm?selectedLocale=fr).

Parmi les principes qui sous-tendent le PPP, auxquels tous les partenaires souscrivent au moment de leur adhésion, figurent « la protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'homme, de même que la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la paix, par la démocratie », ainsi que l'engagement « à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, à respecter les frontières existantes et à régler les différends par des voies pacifiques ».

Le document-cadre du PPP peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_24469.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_24469.htm?selectedLocale=fr).

L'Ukraine adhère au PPP moins d'un mois après son lancement, le 8 février 1994. Seuls quatre pays (la Roumanie, la Lituanie, la Pologne et l'Estonie) l'avaient précédée.

Après avoir souscrit au PPP, l'Ukraine déploie des troupes dans le cadre de la mission de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

### 1997 : La Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine

Le 9 juillet 1997, l'OTAN et l'Ukraine signent une charte établissant un partenariat spécifique et déclarent qu'elles s'engagent à « poursuivre l'élargissement et le renforcement de leur coopération et à mettre en œuvre un partenariat spécifique et effectif qui favorisera davantage la stabilité et les valeurs démocratiques communes en Europe centrale et orientale ».

La Charte mentionne de nombreux domaines de coopération possibles, dont les plans civils d'urgence, l'entraînement militaire et la sécurité environnementale.

Elle porte création de la Commission OTAN-Ukraine, organe au sein duquel les pays de l'Alliance doivent rencontrer l'Ukraine régulièrement pour « veiller à ce que [l'OTAN et l'Ukraine] développent leurs relations et mettent en application les dispositions de la présente Charte dans toute la mesure du possible ».

La Charte peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_25457.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_25457.htm?selectedLocale=fr).

Dans les années qui suivent la signature de la Charte, la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine se développe rapidement. Par exemple, l'OTAN crée des fonds d'affectation spéciale destinés à contribuer à l'élimination des déchets toxiques et à la reconversion des militaires délogés des cadres, donne des conseils et fait part de son expertise s'agissant des réformes de défense et du contrôle démocratique des services de sécurité, et invite l'Ukraine à participer à des exercices dirigés par l'OTAN. L'Ukraine met des forces à la disposition des missions dirigées par l'OTAN en Afghanistan et au Kosovo.





## 2002-2008 : Vers un renforcement du partenariat

En mai 2002, le président d'alors, Leonid Koutchma, annonce que son pays aspire à adhérer à l'OTAN. Le même mois, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, réunis à Reykjavik, expriment à cet égard l'intention de « donner une impulsion et une substance nouvelles à [leur] partenariat avec l'Ukraine », tout en encourageant l'Ukraine à « mettre en œuvre les réformes nécessaires pour atteindre cet objectif » (la déclaration peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_19577.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_19577.htm?selectedLocale=fr)).

Dans les années qui suivent, l'OTAN décide d'élaborer un plan d'action pour la coopération avec l'Ukraine, signe un accord sur la fourniture de moyens de transport aérien stratégique et met en place des fonds d'affectation spéciale pour la destruction des stocks excédentaires de munitions et d'armes légères.

Au lendemain de la « révolution orange » de 2004-2005, l'OTAN et l'Ukraine lancent un dialogue intensifié sur la coopération. L'Ukraine fournit des navires pour l'opération de lutte contre le terrorisme, Active Endeavour, et déploie des troupes à l'appui de la FIAS en Afghanistan.

## 2008 : Le Sommet de l'OTAN à Bucarest

Au sommet de l'OTAN tenu à Bucarest les 3 et 4 avril 2008, les dirigeants des pays de l'Alliance déclarent : « L'OTAN se félicite des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine et de la Géorgie, qui souhaitent adhérer à l'Alliance. Aujourd'hui, nous avons décidé que ces pays deviendraient membres de l'OTAN. Ils ont l'un et l'autre apporté de précieuses contributions aux opérations de l'Alliance. Nous nous félicitons des réformes démocratiques menées en Ukraine et en Géorgie » (le texte de la déclaration peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/SID-BF633930-27611814/natolive/official\\_texts\\_8443.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/SID-BF633930-27611814/natolive/official_texts_8443.htm?selectedLocale=fr), paragraphe 23.)

Le 21 août 2009, l'OTAN et l'Ukraine approuvent une déclaration commune sur le renforcement du rôle de la Commission OTAN-Ukraine, l'intensification de leur coopération et le soutien aux réformes de l'Ukraine dans les domaines politique et économique et en matière de défense (le texte de la déclaration peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_57045.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_57045.htm?selectedLocale=fr)).

## 2010 : Un partenariat renforcé

Lorsque, en 2010, le président nouvellement élu, Viktor Ianoukovitch, annonce que son pays adoptera à l'avenir un statut « hors bloc », tout en poursuivant sa coopération pratique avec l'OTAN au même niveau qu'avant, l'OTAN respecte cette décision.

Au sommet de l'OTAN tenu à Lisbonne le 20 novembre 2010, les dirigeants des pays de l'Alliance déclarent : « Reconnaisant le droit souverain de chaque pays de choisir librement ses arrangements de sécurité, nous respectons la politique de l'Ukraine, qui a adopté un statut « hors bloc ». L'OTAN reste déterminée à apporter à ce pays l'aide qui lui permettra de mettre en œuvre son vaste programme de réformes internes. Nous saluons la détermination du gouvernement ukrainien à rester pleinement engagé dans le Partenariat spécifique OTAN-Ukraine, notamment par le dialogue politique de haut niveau au sein de la Commission OTAN-Ukraine, et par les réformes et la coopération pratique dans le cadre du programme national annuel [...] ».

Ils réaffirment leur attachement à la décision de Bucarest et saluent l'intérêt manifesté par l'Ukraine s'agissant d'étendre la coopération à de nouveaux domaines (la déclaration du Sommet peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_68828.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_68828.htm?selectedLocale=fr)).

L'Ukraine participe alors à l'exercice Steadfast Jazz de l'OTAN et devient le premier pays partenaire à déployer un navire dans le cadre de l'opération OTAN de lutte contre la piraterie, Ocean Shield. L'OTAN continue de soutenir les réformes engagées par l'Ukraine dans le secteur de la défense et sur la voie de la démocratie.

## 2014 : La crise russo-ukrainienne

Lorsque la Russie lance son action militaire illégale contre l'Ukraine, le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit d'urgence pour en examiner les incidences. Le 2 mars 2014, il déclare, à propos de l'Ukraine : « Les Alliés continueront d'appuyer sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale ainsi que le droit de la population ukrainienne de déterminer son propre avenir, sans ingérence extérieure » ; il considère également que « l'action militaire menée par les forces de la Fédération de Russie contre l'Ukraine est une violation du droit international et contrevient aux principes du Conseil OTAN-Russie et du Partenariat pour la paix » (le texte de la déclaration peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_107681.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_107681.htm?selectedLocale=fr)). Le même jour se tient une réunion d'urgence de la Commission OTAN-Ukraine.

Le 5 mars, le Conseil OTAN-Russie se réunit pour discuter de la crise. Par la suite, le secrétaire général de l'OTAN, Anders Fogh Rasmussen, annonce ([http://www.nato.int/cps/fr/natolive/opinions\\_107743.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/opinions_107743.htm?selectedLocale=fr)) que les pays de l'OTAN ont décidé de renforcer leur soutien aux réformes de l'Ukraine par une intensification du dialogue politique, l'organisation de nouveaux exercices et le renforcement des capacités des forces ukrainiennes.

Le 1er avril 2014, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'Ukraine publient une déclaration commune ([http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news\\_108499.htm?selectedLocale=fr](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_108499.htm?selectedLocale=fr)) dans laquelle ils condamnent les actions de la Russie et conviennent de mesures concrètes destinées à renforcer l'aptitude de l'Ukraine à assurer sa propre sécurité, par un développement des capacités des forces armées.



Division Diplomatie publique (PDD) – Section Presse et médias – Centre d'opérations médias (MOC)

Tél. : +32(0)2 707 1010/1002

E-mail : [mailbox.moc@hq.nato.int](mailto:mailbox.moc@hq.nato.int)

[www.nato.int](http://www.nato.int)